



## Assurance téléphone portable gras savoye

Par **zercchi**, le **24/03/2013** à **00:17**

Bonjour, j'ai souscrit une assurance pour mon téléphone via mon opérateur et quand j'ai voulu la résilier par mail voilà la réponse que j'ai reçu (ci dessous), j'aimerais savoir si effectivement la loi Chatel n'est pas applicable dans ce cas, sachant que je n'ai reçu de courrier m'avertissant de la reconduction de mon contrat. rnMerci pour votre aidernrn  
Bonjour, rnVotre adhésion se renouvelle à la date anniversaire du contrat, par tacite reconduction. Néanmoins, le contrat souscrit est résiliable par l'adhérent à l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec avis de réception envoyé au plus tard 1 mois avant l'échéance annuelle. rnC'est la raison pour laquelle, nous avons procédé à la résiliation de votre adhésion à la prochaine échéance annuelle du 04/02/2014. rnPar ailleurs, nous vous précisons que le respect de la « loi Chatel » applicable à certains types de contrats renouvelables par « tacite reconduction » ne concerne pas tous les contrats d'assurance et notamment le contrat d'Assurance Bouygues Télécom puisqu'il s'agit d'un contrat d'assurance collectif (contrats groupe, contrats emprunteurs, assurance de compte). rnComptant sur votre compréhension, rn rnLe Service Relation Clients rnAssurance Dommage rn0 821 020 700 rnassur.bouyguestel@grassavoye.com

Par **chaber**, le **24/03/2013** à **06:13**

bonjourrnMalheureusement pour vous je ne peux que confirmer la réponse qui vous a été fournie.rnRelisez votre contrat. Vous n'êtes pas le souscripteur mais un adhérent d'un contrat groupe, exclu de la loi Chatel.